

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du
Domaine-du-Roy, tenue au centre communautaire Marc-Garneau, situé au 127, rue
Saint-Hilaire, Saint-Prime, le mardi 13 février 2024.

Étaient présents à cette réunion :

M.	Serge Bergeron	Maire de Roberval
M ^{me}	Marie-Noëlle Bhérer	Mairesse de Saint-Prime
M.	Bernard Boivin	Représentant de Saint-Félicien
M.	Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
M ^{me}	Claire Desbiens	Mairesse de Saint-André
M.	Luc Gibbons	Maire de Saint-Félicien
M ^{me}	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M.	Gaston Langevin	Représentant de Roberval
M.	Ghislain Laprise	Maire de La Doré
M ^{me}	Claudie Laroche	Représentante de Roberval
M ^{me}	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet.

MM. Mario Gagnon, directeur général, Steeve Gagnon, directeur général adjoint,
Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, et M^{me} Andrée-Anne Guay,
conseillère en communication, assistent également à la séance.

Point n° 1 de l'ordre du jour
Ouverture de la séance

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus
cordiale bienvenue.

Point n° 2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-025

Sujet : Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à
l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que
présenté en y ajoutant les points suivants :

- 6.2.3 Autorisation de signature – Entente de contribution du Programme
d'amélioration de la sécurité ferroviaire;
- 7.9 Financement – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives,
sportives et de plein air.

Point n° 3.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-026

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024

Il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Ghislain Laprise et résolu à
l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024 soit
ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 4 de l’ordre du jour
Sujet : Période de questions préenregistrées

Aucune question préenregistrée n’a été déposée.

Point n° 5.1 de l’ordre du jour
Sujet : Résumé de la correspondance

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n°s 1 à 16 a été transmis antérieurement à la réunion.

Point n° 5.2 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-027

Sujet : Acceptation des comptes

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes ci-après énumérés soit acceptée.

Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ)	333,43	\$
Association des directions du développement économique local du Québec (AADELQ)	862,31	
Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)	1 268,81	
Association des gestionnaires régionaux des cours d’eau du Québec (AGRCQ)	344,93	
All-Tech	351,82	
ATMANCO	2 644,43	
Baillargeon, Yanick	314,38	
Bonneau, Stéphanie	419,65	
Bouchard, Danny	316,28	
Brassard, Claire	66,64	
Cafés Dominic St-Pierre inc.	21,79	
Castonguay, Marie-Eve	200,00	
Les Évaluations Cévimec-BTF inc.	660,26	
COGECO MÉDIA	1 011,78	
Cuizen l’entrepôt libre-service	34,50	
Desbiens, Charles	517,17	
Druide informatique	331,13	
Dubois Boudreau, Nicolas	55,00	
Fortin, Jonathan	1 129,24	
Fortin, Annie	216,73	
Gagnon, Mario	211,09	
Gagnon, Steeve	238,33	
Garneau, Pierre	126,40	
Guay, Andrée-Anne	103,44	
Leclerc, Francis	273,30	
Les produits sanitaires Lépine inc.	236,44	
Mégaburo inc.	925,95	
Meunier excavation	2 069,55	
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	36 058,28	
MRC de Maria-Chapdelaine	1 500,00	
Nadeau, Julie	278,76	
Néron, Hélène	196,41	
Perron-Chartier, Maryse	92,14	
Petite caisse MRC	175,00	
PG Solutions inc.	4 135,56	
Praline & Cacao	331,30	
Pulsar informatique inc.	172,39	

Brassard Buro inc.	62,09	
Simard, Oréli	128,23	
Thibeault, Nadia	88,00	
Tremblay, Louise	200,00	
Tremblay, Jérémy	237,92	
Ville de Roberval	1 350,00	
Visa Desjardins	2 140,85	
Vision Informatik inc.	3 222,88	
Total fonds MRC	65 654,59	\$
Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean	4 135,69	\$
Total fonds TNO	4 135,69	\$
COMBEQ	707,10	\$
Industrie L. Lapierre ltée	351,54	
Lajoie, Marc-Antoine	116,54	
NAPA Roberval	81,25	
Pharmacie Uniprix Daniel Guay	461,38	
Produits Shell Canada	115,76	
Total fonds villégiature	1 833,57	\$
Total des fonds	71 623,85	\$

Point n° 5.3 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-028

Sujet : Conclusion d’ententes relatives aux dépôts des demandes de révision des inscriptions au rôle d’évaluation

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy, en vertu de l’article 196.1 de la *Loi sur la fiscalité* municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), peut conclure, avec une municipalité locale, une entente par laquelle toute demande de révision prévue à la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* et relative à un bien situé sur le territoire de la municipalité locale soit déposée auprès de cette municipalité locale;

Attendu que le Conseil de la MRC estime opportun que toute personne ayant intérêt à produire une telle demande de révision puisse le faire auprès de la municipalité locale sur le territoire de laquelle se situe le bien;

Attendu que chaque municipalité locale suivante a fait part de son intention de convenir, avec la MRC du Domaine-du-Roy, d’une entente en vertu de l’article 196.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* : Chambord, Lac-Bouchette, La Doré, Roberval, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, Saint-Félicien, Saint-François-de-Sales, Saint-Prime et Sainte-Hedwidge;

Attendu les ententes soumises à ce Conseil, en vue d’autoriser leur signature;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M^{me} Claire Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d’autoriser la conclusion d'ententes en vertu de de l’article 196.1 de la *Loi sur la fiscalité* municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) entre la MRC du Domaine-du-Roy et chacune des municipalités locales suivantes :

- Chambord,
- Lac-Bouchette,
- La Doré,
- Roberval,
- Saint-André-du-Lac-Saint-Jean,
- Saint-Félicien,
- Saint-François-de-Sales,
- Saint-Prime,
- Sainte-Hedwidge.

Que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer ces ententes pour et au nom de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 6.1.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-029

Sujet : Approbation du règlement n° 2023-751 – Municipalité de Chambord

Il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2023-751 de la Municipalité de Chambord relatif à la démolition d'immeubles.

Point n° 6.1.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-030

Sujet : Approbation du règlement n° 2023-752 – Municipalité de Chambord

Il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2023-752 de la Municipalité de Chambord relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Point n° 6.1.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-031

Sujet : Approbation du règlement n° 23-104 – Ville de Saint-Félicien

Il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 23-104 de la Ville de Saint-Félicien modifiant son règlement de zonage (n° 18-943) afin de réduire la marge avant dans la zone 11-V (secteur du Bôme de Saint-Méthode).

Point n° 6.1.4 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-032

Sujet : Approbation du règlement n° 23-108 – Ville de Saint-Félicien

Il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 23-108 de la Ville de Saint-Félicien modifiant son règlement de zonage (n° 18-943) en vue d'ajouter l'usage « résidences multifamiliales » dans la zone 323-M (secteur Saint-Méthode).

Point n° 6.1.5 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-033

Sujet : Avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Dossier 442161/Municipalité de La Doré

Attendu que la Municipalité de La Doré a déposé une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 4 594 463, 4 594 507, 4 594 509, 4 594 510, 4 594 515, 4 594 538, 4 594 540, 4 594 541, 4 594 542, 4 595 651, 4 595 652, 4 595 653, 4 946 665 et 4 946 694 du cadastre du Québec, sur le territoire de la municipalité de La Doré, pour une superficie de 3,59 hectares;

Attendu que cette demande modifie la demande initiale dans ce dossier, laquelle a fait l'objet d'un avis favorable de la MRC par l'adoption de la résolution n° 2023-261 le 10 octobre 2023;

Attendu que le projet vise la construction et la mise en place d'une piste cyclable entre les municipalités de La Doré et de Normandin;

Attendu que le secteur visé par le projet est localisé à l'intérieur de la zone agricole permanente de la municipalité;

Attendu que conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), l'analyse du dossier par la Commission de protection du territoire agricole du Québec nécessitera de la MRC sa recommandation quant à la demande déposée par la municipalité;

Attendu que la recommandation de la MRC du Domaine-du-Roy doit être motivée en tenant compte des critères de l'article 62 de la susdite loi, des objectifs du schéma d'aménagement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire, et qu'elle doit être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents;

Attendu que la réalisation du projet ne contrevient pas aux critères de l'article 62, aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire, aux mesures de contrôle intérimaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy appuie la demande déposée par la Municipalité de La Doré, sur une partie des lots 4 594 463, 4 594 507, 4 594 509, 4 594 510, 4 594 515, 4 594 538, 4 594 540, 4 594 541, 4 594 542, 4 595 651, 4 595 652, 4 595 653, 4 946 665 et 4 946 694 du cadastre du Québec, sur le territoire de la municipalité de La Doré, pour une superficie de 3,59 hectares, pour les motifs suivants :

- Le potentiel agricole des lots visés est composé en partie de sols de classe 4 ayant des limitations au niveau de la fertilité et de l'humidité des sols (4(fm)), ainsi que de classes 4 et 0 avec limitations en lien avec la surabondance d'eau, la fertilité et le manque d'humidité (4(w5)0(3)4fm2));
- Le projet de la Municipalité de La Doré n'amène pas de contraintes supplémentaires aux activités agricoles qui se pratiquent dans ce milieu, puisque l'exploitation agricole la plus près est située à plus de 6 500 mètres;
- Le projet de la Municipalité de La Doré n'affecte en aucun cas l'homogénéité de la communauté agricole de la municipalité, puisque le tracé proposé du futur tronçon cyclable se localise à la limite des terres en production de bleuets;
- La demande d'autorisation déposée par la Municipalité s'inscrit en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement, particulièrement avec ceux en lien avec le tourisme qui visent notamment la mise en place de nouveaux tronçons cyclables dans les municipalités des contreforts;
- La demande d'autorisation déposée par la Municipalité ne déroge pas aux dispositions du document complémentaire, ni aux mesures de contrôle intérimaire, ni aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

Que la présente résolution abroge la résolution n° 2023-261 adoptée le 10 octobre 2023.

Que le directeur général adjoint de la MRC du Domaine-du-Roy soit autorisé à signer l'avis relatif à la conformité de la demande d'autorisation aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire, aux mesures de contrôle intérimaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

Que copie de la présente résolution et de l'avis de conformité soit transmise à la Municipalité de La Doré afin de compléter son dossier.

Point n° 6.2.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-034

Sujet : Rapport de fin de travaux Véloce III – Piste cyclable rue des Pins/Alma

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 1^{er} juin 2022 au 1^{er} juillet 2023;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable et le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- Le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - ✓ Nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1);
 - ✓ Nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
 - ✓ Nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

Par conséquent, il est proposé M. Luc Chiasson, appuyé par Mme Marie-Noëlle Bhérer, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy :

- Autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur;
- Reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et
- Certifie que M. Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Point n° 6.2.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-035

Sujet : Décomptes progressifs n°s 10 et 11 – Aménagement d'une piste cyclable/Projet 16A Péribonka

Attendu les travaux d'aménagement amorcés d'une nouvelle section de piste cyclable à Péribonka, dont le contrat a été octroyé par la résolution n° 2022-237;

Attendu le dépôt, par le surveillant de chantier Mageco LMG, du décompte progressif n°s 10 et 11 pour lesquels Les entreprises Rosario Martel inc. demandent un paiement de 4 506,61 \$ et de 99 529,36 \$ taxes incluses, pour les travaux prévus dans les documents de soumission;

Attendu que le décompte progressif n° 11 représente la libération de la retenue d'exécution de 5 % sur les travaux réalisés;

Attendu que ce montant, qui inclut une retenue de 10 %, correspond à l'avancement réel des travaux en date du 30 novembre 2023, tel qu'approuvé par Mageco LMG;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement aux Entreprises Rosario Martel inc. selon les décomptes progressifs n^{os} 10 et 11, soit 4 506,61 \$ et 99 529,36 \$, taxes incluses, et ce, selon la recommandation de paiement préparée par Mageco LMG.

Point n° 6.2.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-036

Sujet : Autorisation de signature – Entente de contribution du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire

Attendu qu'à titre de municipalité régionale de comté mandataire pour le développement de la véloroute des Bleuets, la MRC du Domaine-du-Roy a déposé une demande au Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire afin de pouvoir aménager une nouvelle traverse de voie ferrée, dans le cadre de la construction d'un nouveau tronçon cyclable à Saint-Gédéon;

Attendu que la demande déposée a été acceptée par Transports Canada le 10 mai 2022, confirmant une aide financière maximale représentant 71 % du total des coûts admissibles du projet, jusqu'à une contribution fédérale maximale de 76 791 \$;

Attendu que Transports Canada a soumis à la MRC du Domaine-du-Roy un projet d'entente de contribution encadrant le versement et l'utilisation de l'aide consentie;

Attendu qu'en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE), un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement du Québec, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

Attendu qu'un organisme municipal doit, pour conclure une telle entente, obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec par l'entremise d'un décret d'autorisation;

Attendu la résolution n° 2023-017 adoptée par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy lors de la séance du 12 janvier 2023, demandant au gouvernement du Québec, par son ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, d'adopter un décret d'autorisation permettant à la MRC du Domaine-du-Roy de procéder à la signature de l'entente de contribution;

Attendu que les représentants de Transports Canada ont avisé la MRC du Domaine-du-Roy que le décret d'autorisation serait adopté par le conseil des ministres le 28 février prochain, en vue d'un décaissement de la subvention au plus tard le 31 mars 2024;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M^{me} Claire Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, à signer pour et au nom de la MRC du Domaine-du-Roy, l'entente de contribution donnant effet à la subvention lui ayant été consentie dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire et visant l'aménagement d'une nouvelle traverse de voie ferrée dans le cadre de la construction d'un nouveau tronçon cyclable à Saint-Gédéon.

Point n° 6.3.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-037

Sujet : Planification opérationnelle 2024-2025 – Terres publiques intramunicipales

Attendu qu'en vertu de la Convention de gestion territoriale signée avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la MRC du Domaine-du-Roy doit élaborer un plan d'aménagement forestier intégré tactique ainsi qu'un plan d'aménagement forestier intégré opérationnel, et ce, dans les six mois suivant la réception des résultats du calcul de possibilité forestière;

Attendu que par ailleurs, la planification opérationnelle 2024-2025 a été élaborée dans le respect du calcul de possibilité forestière du Forestier en chef pour les terres publiques intramunicipales, et suivant les balises régionales du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

Attendu que la procédure prévoit la transmission au ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour consultation, ainsi que la tenue d'une consultation publique d'une durée minimale de vingt-cinq jours consécutifs;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'adopter la planification forestière 2024-2025 et d'en autoriser la transmission au ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour avis;
- D'autoriser également la tenue d'une consultation publique du 14 février au 9 mars 2024.

Point n° 6.3.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-038

Sujet : Contribution – Guides sur la gestion et la restauration des cours d'eau

Attendu la demande de financement de 750 \$ adressée à la MRC du Domaine-du-Roy par l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec visant à permettre l'élaboration d'un guide complet sur la gestion des cours d'eau au Québec;

Attendu que cet ouvrage de référence dressera un portrait complet de cette compétence déléguée aux municipalités régionales de comté et pour laquelle il existe très peu de documents techniques sur lesquels s'appuyer, outre sur le plan juridique;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une contribution de 750 \$ à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec visant à permettre l'élaboration d'un guide complet sur la gestion des cours d'eau au Québec.

Que cette dépense soit imputée au budget 2024 de la gestion des cours d'eau.

Point n° 6.3.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-039

Sujet : Approbation – Plan régional des milieux humides et hydriques modifié

Attendu l'adoption de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, le 16 juin 2017, par le gouvernement du Québec;

Attendu qu'en vertu de la Loi, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a adopté, le 8 novembre 2022, son Plan régional des milieux humides et hydriques et en a autorisé

la transmission au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour analyse;

Attendu que le ministère a transmis son avis à la MRC le 16 novembre 2023, dans lequel il demandait des modifications au contenu du Plan avant de pouvoir procéder à son approbation;

Attendu que le Service de l'aménagement du territoire a procédé aux corrections demandées par le ministère dans son avis, notamment en ce qui concerne le retrait des actions prévues au plan qui touchaient les terres publiques intramunicipales;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy approuve les modifications apportées au Plan régional des milieux humides et hydriques et en autorise la transmission au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Point n° 6.3.4 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-040

Sujet : Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles – Adoption d'un mémoire

Attendu qu'à l'automne 2023, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec lançait une consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles;

Attendu que l'objectif de cette consultation est de mettre en lumière l'ensemble des enjeux en lien avec le territoire et les activités agricoles et de réfléchir aux mesures à mettre en place pour y faire face;

Attendu que cette démarche de consultation aborde trois thématiques principales, soit le territoire agricole, les activités agricoles ainsi que la propriété foncière agricole et l'accès aux terres;

Attendu le mémoire élaboré par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy, en collaboration avec le comité consultatif agricole, pour mener à bien sa réflexion à l'égard de la consultation nationale;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claire Desbiens, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le mémoire élaboré par le Service de l'aménagement du territoire énonçant les enjeux liés au territoire et aux activités agricoles de la MRC du Domaine-du-Roy et d'en autoriser la transmission au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Point n° 7.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-041

Sujet : Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Fonds régions et ruralité – Volet 4/Soutien à la coopération municipale

Attendu que le 24 janvier dernier, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous transmettait une correspondance indiquant qu'il n'était maintenant plus possible de déposer des projets de coopération intermunicipale dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité;

Attendu que cette décision a été prise en raison du fait que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ne dispose plus des fonds nécessaires pour le financement de nouvelles initiatives dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité;

Attendu que dans le contexte où les projets de coopération intermunicipale apportaient une solution concrète aux problématiques de main-d'œuvre municipale sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy et que toutes les municipalités travaillaient en ce sens;

Attendu que les municipalités et la MRC comptaient fortement sur le financement des projets de coopération intermunicipale pour continuer à offrir des services de qualité à leurs citoyens et citoyennes;

Attendu que la fermeture de l'axe coopération intermunicipale jusqu'au 31 mars 2025 vient grandement freiner l'élan et la motivation des municipalités à mettre en place de tels projets, alors que la situation est critique pour plusieurs municipalités;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Ghislain Laprise que la MRC du Domaine-du-Roy demande à M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de faire les démarches requises auprès du Conseil du trésor, afin d'obtenir les crédits suffisants pour que les projets de coopération intermunicipale puissent continuer d'obtenir du financement dans le cadre du Volet 4 du Fonds régions et ruralité, et ce, jusqu'au 31 mars 2025.

Qu'à compter du 1^{er} avril 2025, des sommes suffisantes soient confirmées pour des projets de coopération intermunicipale dans le cadre du nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et le monde municipal à la suite de la Déclaration de réciprocité.

Point n° 7.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-042

Sujet : Approbation – Budget 2024/Chantier Tourisme

Attendu le budget 2024 adopté par le chantier Tourisme et déposé aux membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy en lien avec le déploiement du plan d'action 2024;

Attendu la recommandation du chantier Tourisme à la MRC d'adopter le budget 2024 déposé, lequel s'élève à 265 000 \$;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le budget 2024 du chantier Tourisme, lequel s'élève à 265 000 \$.

Que M^{me} Jacynthe Brassard, coordonnatrice au développement des milieux, est autorisée à approuver le décaissement des dépenses engagées par le chantier Tourisme en fonction du budget 2024.

Que le tout soit financée par le Fonds de développement hydroélectrique pour une somme de 125 000 \$ et par le Fonds régions et ruralité pour une somme 140 000 \$.

Point n° 7.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-043

Sujet : Déclaration – Journées de la persévérance scolaire

Attendu que les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, et plus que jamais, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

Attendu que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

Attendu que les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec, et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 10,0 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2019-2020 (12,7 % pour les garçons et 7,5 % pour les filles);

Attendu que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

Attendu que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

Attendu qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

Attendu que le travail du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

Attendu que plusieurs élèves accusent un retard scolaire, notamment en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont fragilisés;

Attendu que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme le qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Attendu que le CRÉPAS organise, du 12 au 16 février 2024, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 17^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean sous le thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent » et, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

Attendu que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités régionales de comté appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M^{me} Claudie Laroché et résolu à l'unanimité des conseillers :

De déclarer les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy.

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés.

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire.

De faire parvenir copie de cette résolution au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire.

Point n° 7.4 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-044

Sujet : Blocus forestier

Attendu que pendant plusieurs mois, un blocus forestier a été tenu par des individus au kilomètre 59 du chemin Domtar, au nord du Lac-Saint-Jean;

Attendu que des blocus forestiers ont également été mis en place aux kilomètres 8 et 11 du chemin Caribou, dans le secteur de Dolbeau-Mistassini, et au kilomètre 3 du chemin R0206 à Girardville;

Attendu que d'autres régions forestières ont vu des blocus forestiers être mis en place sur leur territoire au cours de la dernière année;

Attendu que ces blocus mettent en péril l'économie des communautés forestières en empêchant le transport de bois, causent des dommages aux infrastructures collectives et compromettent la sécurité des villégiateurs et des travailleurs forestiers en entravant la libre circulation;

Attendu qu'à part le gouvernement, nul ne peut fermer, bloquer ou empêcher la circulation sur un chemin situé en territoire public québécois;

Attendu que plusieurs mois de démarche juridique auront été nécessaires afin que l'État réussisse à faire lever certains blocus forestiers;

Par conséquent, il est proposé M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy demande au gouvernement de prendre des mesures afin d'empêcher la mise en place de blocus forestiers sur le territoire public québécois et procède rapidement au démantèlement de ceux existants sur le territoire public québécois.

Point n° 7.5 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-045

Sujet : Approbation – Plan de communication 2024

Attendu que les membres du conseil sont en accord avec la stratégie de communication proposée pour l'année 2024 dont l'axe sera déterminé en fonction des démarches réalisées pour accorder l'identité de la MRC à la planification stratégique, ainsi qu'à la Signature innovation;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la mise en œuvre de la

stratégie de communication de la MRC du Domaine-du-Roy pour l'année 2024, et ce, pour une somme maximale de 66 975 \$, taxes incluses.

Point n° 7.6 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-046

Sujet : Contribution 2024 – Portes ouvertes sur le Lac

Attendu la demande d'aide financière de Portes ouvertes sur le Lac couvrant l'année 2024, et ce, d'une somme de 53 296 \$;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy soutient financièrement Portes ouvertes sur le Lac (POL) dans son mandat d'accueil, d'intégration et d'établissement durable des personnes immigrantes sur le territoire;

Attendu que POL est également mandataire de la stratégie Place aux jeunes en région, et qu'à ce titre, cet organisme déploie des services d'attraction, d'intégration et de rétention des jeunes qualifiés de 18 à 35 ans;

Attendu que l'organisme qui est un partenaire stratégique en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants sur le territoire collabore également dans différentes stratégies et projets, tant au niveau territorial que régional;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une somme de 53 296 \$ à Portes ouvertes sur le Lac pour l'année 2024.

Que la somme provienne du Fonds régions et ruralité.

Point n° 7.7 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-047

Sujet : Contribution 2024-2026 – Bureau des congrès Lac-Saint-Jean

Attendu l'arrivée à échéance de l'entente de la mise en œuvre du Bureau des congrès Lac-Saint-Jean sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy par Tourisme Alma Lac-Saint-Jean et la recommandation de renouvellement proposée de trois ans;

Attendu que la clientèle cible du plan d'action est le troisième marché prioritaire de la stratégie de développement touristique, à savoir le tourisme d'affaires;

Attendu que le chantier Tourisme a autorisé l'engagement d'une somme de 61 444,65 \$ en 2024, le tout renouvelable annuellement pour les années 2025 et 2026 avec indexation de 3 %, et ce, en fonction des résultats obtenus;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Ghislain Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le renouvellement de l'entente du Bureau des congrès et de contribuer financièrement pour une somme de 61 444,65 \$ en 2024, le tout renouvelable annuellement pour les années 2025 et 2026 avec indexation de 3 %, et ce, en fonction des résultats obtenus.

Que le financement, pour l'année 2024, soit réparti comme suit : 41 444,65 \$ provenant du Fonds régions et ruralité (enveloppe territoriale) ainsi qu'une somme de 20 000 \$ prévue à même le budget du chantier Tourisme, et que la coordonnatrice au développement des milieux est autorisée à procéder aux déboursés.

Point n° 7.8 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-048

Sujet : Financement – Mandat d'accompagnement de la démarche de regroupement de services

Attendu le mandat octroyé à la firme MNP par la résolution n° 2023-280, et ce, afin d'accompagner le territoire dans la démarche de regroupement de services;

Attendu la demande d'aide financière adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité afin de financer 50 % des coûts de la démarche;

Attendu l'information, le 24 janvier dernier, provenant du ministère qu'il ne pouvait donner suite à notre demande en raison de la fermeture du Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipales du Fonds régions et ruralité;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer le financement complet du mandat octroyé à la firme MNP par la résolution n° 2023-280, soit 23 745 \$ plus taxe, par le volet territorial du Fonds régions et ruralité de la MRC (Volet 2 – Soutien à la compétence en développement local et régional des MRC).

Point n° 7.9 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-049

Sujet : Demande au gouvernement du Québec d'augmenter le budget du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

Attendu que le 5 février dernier, la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, annonçait une somme colossale de 870 millions de dollars pour la réfection du Stade olympique de Montréal;

Attendu le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) qui vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour l'ensemble des municipalités du Québec, et doté, pour l'année 2023-2024, d'une enveloppe de seulement 300 millions de dollars;

Attendu que les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy considèrent que l'investissement prévu pour le Stade olympique est complètement inéquitable pour les régions du Québec;

Attendu que beaucoup d'infrastructures municipales sont en fin de vie utile et que la somme de 300 millions de dollars est nettement insuffisante pour répondre aux besoins des municipalités;

Attendu que la somme de 20 millions de dollars par projet dans le cadre du PAFIRSPA est également insuffisante;

Attendu que le gouvernement du Québec affirme que les régions sont importantes;

Par conséquent, il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que le gouvernement du Québec fasse preuve d'équité entre la métropole et les régions du Québec, et qu'il augmente substantiellement les sommes disponibles dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air.

Que copie de la présente résolution soit transmise à M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, ainsi qu'à M^{me} Nancy Guillemette, députée de Roberval.

Point n° 8.1 de l'ordre du jour

AVIS DE MOTION

Sujet : Avis de motion – Règlement n° 315-2024 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2024-2031 de la MRC du Domaine-du-Roy

Avis de motion est donné par M. Bernard Boivin que lors d'une prochaine séance, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy procédera à l'adoption du règlement portant le n° 315-2024 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2024-2031 de la MRC du Domaine-du-Roy. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

Point n° 9.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-050

Sujet : Contribution financière – Reconstruction d'un pont forestier/Club VTT Domaine-du-Roy

Attendu que le Club VTT Domaine-du-Roy a déposé un projet de reconstruction du pont forestier H022-055 au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, lequel a été retenu pour le financement;

Attendu qu'il s'agit d'un pont situé sur un chemin forestier, lequel est emprunté par le tracé du sentier entretenu par le Club;

Attendu que le coût total du projet est estimé à 175 600 \$ plus taxes;

Attendu que la part à fournir du Club VTT Domaine-du-Roy est de 18 400 \$;

Attendu que le Club sollicite la MRC du Domaine-du-Roy pour une somme de 12 000 \$;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une contribution financière maximale de 12 000 \$ au projet de reconstruction du Club VTT Domaine-du-Roy, visant à reconstruire le pont forestier H022-055.

La contribution de la MRC est assumée à même le surplus accumulé provenant de la gestion foncière de la villégiature.

Point n° 13.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-051

Sujet : Acquisition de conteneurs – Site de collecte de la Branche-Ouest

Attendu que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, qui gère le site de collecte des matières résiduelles implanté dans le secteur de la Branche-Ouest du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan, a approché la MRC du Domaine-du-Roy afin de connaître son intérêt pour l'acquisition de ses propres conteneurs à déchets et à recyclage;

Attendu que présentement, la MRC loue les conteneurs appartenant à l'entrepreneur mandaté par la Régie des matières résiduelles (RMR) du Lac-Saint-Jean, ce qui représente un coût mensuel de 52 \$/conteneur, soit 3 744 \$ par année pour six conteneurs;

Attendu que la RMR a demandé une soumission d'un fournisseur local, soit BR Métal de Dolbeau-Mistassini, et que le coût unitaire est de 1 975 \$, plus taxes par conteneur;

Attendu que la période d'amortissement pour la MRC serait légèrement inférieure à quatre ans;

Attendu que de plus, la MRC pourrait faire identifier les conteneurs à son image et y ajouter des messages de sensibilisation à l'intention des utilisateurs;

Attendu que le coût total pour l'acquisition des six conteneurs serait de 11 850 \$ plus les taxes, et pourrait être financé à même le surplus accumulé du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'acquisition de six conteneurs à déchets et à recyclage destinés au site de collecte de la Branche-Ouest, auprès de l'entreprise BR Métal, et ce, pour une somme totale de 11 850 \$, plus les taxes.

Que cette dépense soit financée à même le surplus accumulé du TNO Lac-Ashuapmushuan.

Point n° 17 de l'ordre du jour
Sujet : Période de questions

M. Normand Roy interroge les membres du conseil au sujet de la progression du projet d'amélioration de la couverture cellulaire.

Point n° 18 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-052

Sujet : Levée de la séance

Sur proposition de M^{me} Claudie Laroche, la séance est levée.

En signant ce procès-verbal, le préfet confirme qu'il renonce à son droit de refuser de signer les règlements et résolutions contenus au présent procès-verbal, tel que ce droit est prévu à l'article 142 (3) du Code municipal du Québec.

Yanick Baillargeon
Préfet

Mario Gagnon
Directeur général